

Politique de protection de l'enfance

1. Déclaration de politique générale

Le Reethi Faru Resort reconnaît son devoir de diligence pour protéger et promouvoir le bien-être de tous les enfants et jeunes susceptibles d'entrer en contact avec nos services, notre personnel ou nos installations. Nous nous engageons à respecter les normes les plus strictes en matière de protection de l'enfance, conformément à la législation nationale, aux conventions internationales (y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant) et aux meilleures pratiques du secteur.

Le bien-être et les intérêts des enfants sont primordiaux en toutes circonstances. Cette politique garantit que, quels que soient leur âge, leur sexe, leur religion ou leurs croyances, leur origine ethnique, leur handicap, leur orientation sexuelle ou leur milieu socio-économique, tous les enfants :

- Bénéficient d'une expérience sûre, positive et agréable pendant toutes les activités et tous les services fournis par le complexe hôtelier ou ses sous-traitants.
- Sont protégés contre toutes les formes d'exploitation, d'abus et de harcèlement.

2. Objectif de la politique

L'objectif de cette politique de protection de l'enfance est d'établir un cadre clair pour la protection et la promotion du bien-être des enfants qui pourraient entrer en contact avec le Reethi Faru Resort, que ce soit directement ou indirectement. Cette politique vise à :

- Prévenir toutes les formes de maltraitance, d'exploitation et de négligence envers les enfants dans le cadre des opérations, des activités et des partenariats du complexe hôtelier.
- Fournir des directives et des normes de comportement claires aux employés, aux sous-traitants et aux partenaires commerciaux lorsqu'ils interagissent avec des enfants.
- Veiller à la mise en place de mécanismes efficaces de signalement et d'intervention pour traiter toute préoccupation ou tout incident.
- Promouvoir un environnement sûr, respectueux et favorable où les enfants sont valorisés, protégés et autonomisés.
- Aligner les activités du complexe hôtelier sur les lois nationales, les conventions internationales et les meilleures pratiques du secteur en matière de protection des enfants.

3. Portée

Cette politique s'applique à :

- Tous les employés, prestataires et sous-traitants du Reethi Faru Resort.
- Les clients et visiteurs en contact avec des enfants.
- Les partenaires commerciaux, fournisseurs et communautés locales travaillant avec le complexe hôtelier.

4. Définitions

- **Enfant** : toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément aux normes internationales.
- **Protection de l'enfance** : prévention et lutte contre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence à l'égard des enfants.
- **Exploitation** : comprend l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le travail des enfants, la traite et toute autre forme d'utilisation préjudiciable des enfants.

5. Engagements politiques

5.1 Protection et bien-être

- Promouvoir et privilégier la sécurité, la dignité et le bien-être de tous les enfants.
- Veiller à ce que les activités, les excursions et les interactions culturelles avec les communautés locales respectent les droits et la sécurité des enfants.

5.2 Prévention de l'exploitation et des abus

- Interdire strictement toute forme d'exploitation sexuelle des enfants.
- Empêcher l'emploi ou le déploiement de personnes mineures ou inaptes.
- Veiller à ce qu'aucun produit local ne soit acheté, utilisé ou promu s'il a été fabriqué à l'aide de travail des enfants.

5.3 Code de conduite

Tous les employés et partenaires doivent respecter un code de conduite documenté qui :

- Définit clairement les limites professionnelles à respecter avec les enfants.
- Interdit les punitions physiques, les attouchements inappropriés, le langage à connotation sexuelle ou toute forme d'exploitation des enfants.
- Exige des interactions respectueuses et non discriminatoires avec les enfants.

5.4 Recrutement et formation

- Des pratiques de recrutement rigoureuses, incluant la vérification des antécédents, afin d'éviter l'embauche de personnes inaptes.
- Une formation obligatoire pour le personnel sur la protection des enfants, la prévention de l'exploitation et les procédures de signalement appropriées.

5.5 Signalement et réponse

- Toutes les préoccupations ou incidents doivent être immédiatement signalés à la direction ou aux autorités.
- Des registres confidentiels, détaillés et précis des préoccupations en matière de protection seront conservés en toute sécurité.
- Un soutien sera apporté aux enfants et aux personnes qui soulèvent ou divulguent des préoccupations.
- Contacts d'urgence:
 - Réception du complexe hôtelier : +960 400 4000
 - Police : 119
 - Tout membre du personnel (formé pour signaler immédiatement l'incident).

5.6 Partenariat et responsabilité sociale

- Collaborer avec des organisations locales et internationales dédiées au bien-être des enfants.
- Soutenir les programmes de sensibilisation au sein de la communauté sur la protection des enfants et la prévention de l'exploitation.

6. Responsabilité et responsabilités

- **Directeur général** : assume la responsabilité globale de la mise en œuvre et de la conformité.
- **Chefs de service et RH** : veillent à la conformité, à la formation et à la sensibilisation du personnel.
- **Tous les employés** : partagent la responsabilité du respect des normes de protection de l'enfance.

7. Suivi et examen

Cette politique sera :

- Révisée chaque année, ou plus tôt si nécessaire en raison de modifications législatives, de nouvelles directives ou d'incidents importants.
- Mise à jour en consultation avec des experts en protection de l'enfance et les parties prenantes concernées.

8. Non-conformité

Tout manquement à cette politique par un employé, un sous-traitant ou un partenaire entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation du contrat, et sera signalé aux autorités compétentes si nécessaire.

Mis à jour en novembre 2025

Peter Gremes

Directeur général

Code de conduite relatif à la protection des enfants

Tous les employés, sous-traitants, partenaires et associés du Reethi Faru Resort sont tenus de respecter les normes de comportement suivantes lorsqu'ils interagissent avec des enfants. Ces normes sont conçues pour protéger les enfants contre tout préjudice et garantir un comportement sûr, respectueux et professionnel à tout moment.

1. Principes généraux

- Traiter tous les enfants avec dignité, équité et respect, indépendamment de leur âge, sexe, capacité, race, religion, culture ou statut socio-économique.
- Toujours donner la priorité au bien-être et à la sécurité des enfants.
- Maintenir en permanence des limites professionnelles dans les interactions avec les enfants.

2. Comportement approprié

Le personnel et les partenaires doivent :

- Se comporter de manière à donner un exemple positif aux enfants.
- Encourager le droit des enfants à participer à des activités dans un environnement sûr et favorable.
- Signaler immédiatement toute préoccupation, tout soupçon ou tout incident d'abus ou d'exploitation.
- Veiller à ce que les interactions avec les enfants soient visibles et transparentes (par exemple, éviter de se retrouver seul dans des endroits isolés).
- Respecter la vie privée, l'espace personnel et les valeurs culturelles des enfants.

3. Comportements interdits

Le personnel et les partenaires ne doivent pas :

- Se livrer à toute forme d'activité sexuelle ou de comportement à caractère sexuel avec un enfant.
- Utiliser un langage, des gestes ou un comportement inapproprié, offensant, discriminatoire ou abusif.
- Punir physiquement, humilier ou rabaisser un enfant.
- Développer avec les enfants des relations qui pourraient être considérées comme exploitantes, manipulatrices ou abusives.
- Fournir de l'alcool, des drogues ou des substances nocives à des enfants.
- Prendre des photos ou des vidéos d'enfants sans le consentement de leurs parents/tuteurs et sans l'accord de la direction.
- Échanger des coordonnées personnelles ou communiquer en privé avec des enfants via les réseaux sociaux, les applications de messagerie ou d'autres canaux sans autorisation préalable.

4. Protection dans les pratiques professionnelles

- Travaillez toujours en binôme ou en groupe lorsque vous interagissez avec des enfants pendant les activités.
- Assurez-vous que les parents/tuteurs sont informés et donnent leur consentement pour toute activité impliquant leurs enfants.
- Conservez en lieu sûr tous les dossiers, rapports ou photographies des enfants, conformément aux politiques de confidentialité et de protection de la vie privée.
- Évitez tout favoritisme ou traitement spécial envers certains enfants.

5. Obligations en matière de déclaration

- Toute violation du présent code de conduite doit être immédiatement signalée au responsable désigné de la protection de l'enfance, au chef de service ou au directeur général.
- Le fait de ne pas signaler des cas présumés ou confirmés de maltraitance, d'exploitation ou de violation du présent code sera considéré comme une faute grave et pourra entraîner le licenciement ou la résiliation du contrat, ainsi que le renvoi devant les autorités judiciaires.